



Bonjour,
Votre enfant est reçu aujourd'hui pour un bilan logopédique afin d'évaluer ses compétences en langage oral et/ou en apprentissages scolaires (lecture, mathématiques, orthographe, etc.).

Même si la **demande initiale** concerne un **trouble des apprentissages** (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, etc.), il est indispensable d'évaluer également le **langage oral**. En effet, les difficultés dans les apprentissages peuvent parfois découler d'un trouble/retard du langage oral sous-jacent.

C'est pourquoi le bilan portera sur différents aspects du langage et des apprentissages, afin d'obtenir une vue d'ensemble du fonctionnement de votre enfant.

Documents nécessaires au bilan logopédique

Pour que le dossier soit complet et que le bilan puisse être remboursé par votre mutuelle, les documents suivants sont indispensables :

- Une **prescription médicale pour un bilan logopédique**, rédigée par un médecin généraliste ou un spécialiste (pédopsychiatre, neuropédiatre, pédiatre, ORL...) à avoir avant le premier RDV.
- Un **test de QI** récent (réalisé par un(e) psychologue ou neuropsychologue), permettant d'évaluer le profil cognitif de l'enfant. Le RDV doit être fixé avant notre premier RDV ou déjà réalisé.
- Une **audiométrie (test auditif)** réalisé par un ORL afin d'écarter toute cause auditive à ses difficultés. Le RDV doit être fixé avant notre premier RDV ou déjà réalisé.
- Une **prescription médicale pour un traitement logopédique**, rédigée par un médecin spécialiste (pédopsychiatre, neuropédiatre, pédiatre, ORL...).

Sans ces documents, le bilan ne peut pas être transmis à la mutuelle pour remboursement.

Conditions de remboursement

- Le bilan logopédique est remboursé uniquement si le dossier (bilan et prescriptions) est envoyé à la mutuelle dans les 60 jours suivant notre premier rendez-vous.
- Si ce délai est dépassé, le remboursement ne sera plus possible.
- Il faut que votre enfant obtienne un/des score(s) déficitaire(s) au bilan logopédique
- Votre enfant ne doit pas être scolarisé en école spécialisée (sauf si document d'un médecin spécialiste)
- Tous les documents doivent être fournis.
- En cas d'accord de la mutuelle, un forfait de séances de rééducation peut être accordé.
- Si aucun score n'est déficitaire dans le bilan logopédique, aucun remboursement du bilan ne pourra être fait par votre mutuelle.

La décision d'accord du médecin-conseil ne dépend pas de moi.

De mon côté, je m'engage à monter un dossier complet pour le transmettre à votre mutuelle.

De votre côté, il est important de respecter le délai légal de 60 jours. Cela signifie que tous les rendez-vous nécessaires (bilan, test de QI, audiométrie) ainsi que tous les documents requis doivent être pris et en votre possession avant notre premier rendez-vous, afin que le dossier puisse être envoyé dans les temps.

Seule la prescription de traitement est généralement obtenue après la remise du bilan logopédique par votre médecin spécialiste. Celle-ci doit être fournie à la logopède.

Attention si le dossier n'est pas complet dans les délais et que le remboursement du bilan est impossible, la logopède n'est pas responsable.

Déroulement du bilan

Le bilan se déroule en une ou plusieurs séances selon l'âge de l'enfant, son attention et la nature des difficultés. On compte généralement 30 minutes d'anamnèse, 1h30-2h de bilan et 30 minutes de remise de conclusion avec un rapport détaillé reprenant les résultats et les conclusions. Le nombre de séances pour le bilan est une moyenne parfois il faut moins, parfois il faut plus.